

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 34 (1963)

Heft: 5

Artikel: Protection de la nature

Autor: Krähenbühl, Ch.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825104>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protection de la Nature

La forte poussée démographique qui caractérise notre époque accélère l'extension des villes, des villages et les banlieues industrielles dévorent les campagnes. Cette expansion entraîne une augmentation des voies de communications, un accroissement de la production énergétique (barrages), mais aussi une plus grande production agricole. Il en résulte que, sur tous ces fronts, l'aire dans laquelle les lois de la nature s'exercent librement diminue à un rythme alarmant.

L'aspect des lieux habités se transforme, les sites historiques ou singuliers sont menacés de disparition, les curiosités naturelles sont étouffées et les monuments de la culture sont bousculés.

Dans ces différents domaines, la protection de la nature tend, dans l'accomplissement de ses tâches, à sauvegarder les valeurs réelles qui peuvent encore l'être et à créer des zones protégées dont le site, la faune et la flore seront conservés intacts à la postérité. Ceci a une valeur énorme au point de vue humain. En effet, il s'est avéré que l'homme se retrouve lui-même sitôt qu'il est placé en face des œuvres intactes du Créateur, dans un milieu qui concrétise le concept de vérité et d'éternité.

1. Aspect des lieux habités. Lorsque dans une cité, à côté de grands immeubles locatifs, on voit s'ériger un chalet, le sens élémentaire de l'harmonie en souffre. Mais cela ne pose de problème qu'à la Commission d'urbanisme et non à la protection de la nature, comme on l'insinue parfois. En revanche, lorsque l'achat de terrain par des étrangers rendait possible l'érection de bâtiments modernes autour de l'église de Morcote, par exemple, là c'eût été un crime contre le village, contre le Tessin et contre la Suisse de ne pas s'y opposer. La Ligue pour la protection de la nature et le Heimatschutz ont pu éviter ce sacrilège grâce à l'action de l'écu en chocolat de 1961.

2. Les paysages. Il est des fonds de vallées, tels ceux de Lauterbrunnen, d'Adelboden ou du Sanetsch, où l'eau des glaciers récoltée sur un alpage se précipite, en gagnant la vallée, dans une chute éblouissante, conférant au cadre qui l'entoure une majesté grandiose et saisissante. De justesse, la Ligue pour la protection de la nature et le Heimatschutz ont pu épargner la dégradation d'une de ces vallées, menacée par des associations de forces motrices électriques.

La défiguration de la silhouette de l'île de Saint-Pierre par la construction de grands hôtels modernes provoquerait la même opposition de la part de la ligue. Ce site classique, revalorisé par l'année Rousseau, ne se relèverait pas d'une telle profanation.

3. Curiosités naturelles. Les grottes de Réclère ont été, il y a quelque septante ans, l'objet d'un commerce éhonté des richesses stalagmitiques et stalactitiques qu'elles contiennent. Actuellement sous protection, ces trésors naturels, menacés de destruction totale par la cupidité des hommes, sont ainsi conservés à l'admiration de nombreux curieux et pour la joie des enfants en tournée scolaire, comme pour ceux des générations à venir. Ne serait-ce que pour le Jura, je pourrais dresser toute une liste de curiosités naturelles dignes de protection.

4. Monuments de la culture. Il est clair que sur notre coin de terre, les monuments de la culture sont principalement à rechercher dans les villes que le prince-évêque de Bâle, chassé par la Réforme, a habité : Porrentruy et Delémont, avec leur château, leurs églises, leurs écoles. Il faut y ajouter les Abbayes de Moutier-Grandval et de Bellelay d'où, pendant des siècles, la vie intellectuelle du Jura a rayonné loin à la ronde. La rénovation somptueuse du Château de Porrentruy et de l'Abbaye de Bellelay font honneur à l'Etat. Citons encore La Neuveville, où l'histoire se reflète sur tant de vieux murs et Saint-Imier dont la Tour de la Reine-Berthe rappelle le passage de « la reine à la quenouille » et dont la collégiale raconte l'histoire de l'architecture romane. Le Heimatschutz et la Ligue pour la protection de la nature ont donc suffisamment d'objets sur lesquels ils ont l'occasion d'exercer leur vigilance.

La Combe-Grède

L'idée de la création du Parc jurassien de la Combe-Grède est née de la dévastation auquel était soumis le seul pâturage subalpin du Jura bernois. En effet, au début de ce siècle, un herboriste du Val-de-Ruz, inventeur du « thé de Chasseral », avait lâché ses cueilleuses dans ce pâturage pour y cueillir les espèces alpines, qui disparaissaient à un rythme inquiétant. Il devenait urgent de sauver ce qui subsistait encore. La première tentative, faite en 1905, échoua. Celle de 1931 fut suivie de succès puisque, en 1932, ban de chasse et réserve de plantes étaient décrétés par l'Etat, sur toute la Combe-Grède et le versant sud de Chasseral. Les plantes alpines regagnent lentement l'aire de laquelle elles avaient été extirpées.

Notre pays était autrefois recouvert de forêts. De sorte que toute surface déforestée se recouvre de nouveau si on l'abandonne totalement à elle-même. C'est la raison pour laquelle le Parc jurassien n'est pas une réserve totale excepté la forêt de Saint-Jean. En supprimant toute exploitation normale, la forêt reprendrait ses droits et modifierait les conditions biologiques du milieu, de façon que la faune et la flore suivraient le changement. Pour maintenir les richesses zoologiques et floristiques de notre réserve, il suffit que les animaux s'y sentent en sûreté et que la cueillette des fleurs cesse. Dans ces conditions, la multiplication naturelle des espèces est assurée et notre but est atteint.

La mise sous protection d'un site n'a pas pour but de protéger une petite fleur, un passereau ou un papillon. L'objectif que l'on s'est fixé est plus général ; il tend à conserver un biotope, c'est-à-dire un ensemble de circonstances et de conditions favorables à telle association zoologique et botanique. Ces deux règnes, en effet, sont interdépendants l'un de l'autre, dans un climat donné. Le déboisement d'une région change, ipso facto, le revêtement végétal, mais il entraîne aussi le départ des animaux à poils et à plumes qui l'habitent et une notable modification du climat.

Il en va de même, toutefois, sur une échelle réduite, de la cueillette massive de plantes dont certaines espèces sont obligatoires à la reproduction de certains insectes. Ces petits changements ajoutés à d'autres, conduisent à un appauvrissement qui, à la longue, modifie le biotope d'une région.

Par exemple, l'amélioration de terrains marécageux et l'assèchement d'étangs, en exécution du Plan Wahlen, n'ont pas été poursuivis et, même, beaucoup de champs gagnés de cette façon ont été abandonnés à cause de l'insuffisant rendement. Je rappelle les essais faits aux Pontins sur Saint-Imier et l'assèchement du grand étang à l'ouest de la route de Vendlincourt à Bonfol. Le terrain récupéré est parmi les plus pauvres d'Ajoie. Aussi peut-on imaginer la joie suscitée par la mise sous protection des autres étangs de Bonfol qui, dans leur ensemble, forment un biotope obligatoire au maintien d'une faune et d'une flore absolument uniques en Suisse.

Mais il ne faut pas exagérer ! Lorsqu'une demande de mise sous protection nous a été transmise concernant deux grands frênes, nous avons donné un avis défavorable. En effet, ces frênes font l'objet d'une servitude pour le propriétaire, qui a déjà dû s'engager à ne point les abattre. Cela nous a paru suffisant et nous pensons qu'il ne faut pas rendre la ligue impopulaire en la mêlant à ces petites tracasseries.

Un mot encore sur les blocs erratiques. On sait quels précieux sujets d'enseignements les instituteurs peuvent tirer de la présence de ces témoins, par exemple sur l'extension du glacier du Rhône dans le Jura, pendant l'ère glaciaire. Aussi avons-nous été navrés d'apprendre, il y a quelques années, qu'une de ces « pierres grises » avait été utilisée pour la confection des marches de l'escalier extérieur d'un nouveau collège. Ces blocs erratiques ne sont pas fréquents en Erguel. En revanche, nous nous sommes réjouis qu'on nous ait demandé de placer sous protection deux de ces blocs, défoués l'un à Sonvilier lors de la construction de réservoirs spéciaux, l'autre, lors de fouilles pour les fondations de la patinoire artificielle à Saint-Imier. A cette occasion, nous avons demandé que la protection soit étendue au bloc erratique de Cortébert, dressé sur la berge de la Suze par les soins de l'Etat, lors de la correction de cette rivière.

La Ligue pour la protection de la nature n'entre en action que pour sauvegarder des sujets de réelle valeur et d'intérêt général. Elle n'est point l'éternelle opposante à toute réalisation technique. En revanche, il est normal que la technique tienne compte des valeurs humaines intouchables. Aussi, lorsque des projets de constructions, de quelque nature que ce soit, sont prévus dans un site particulièrement aimé, beau ou unique en son genre, et qu'ils doivent y apporter de grands changements, il faut s'entendre avec la ligue avant que le dernier coup de crayon définitif soit tracé. Une esquisse se laisse plus facilement modifier et à moins de frais qu'une modification sur le terrain. L'entente avec la ligue est toujours possible lorsque les deux parties apportent de la bonne volonté à la discussion.

Dr Ch. KRÄHENBÜHL